



**PROGRAMME EUROPEEN A DESTINATION DES ECOLES  
ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

**Formulaire annuel de demande d'agrément  
*Etablissements scolaires et assimilés***

<p><b>Ce formulaire doit nous parvenir complet, en ordre et signé par courrier postal OU électronique au plus tard le 30/09/2018</b> (cachet d'indicatage de l'administration ou date de réception de l'email faisant foi)</p> <p>Adresse : Service Public Régional de Bruxelles Bruxelles Economie et Emploi – Agriculture Programme Européen à destination des écoles</p> <p>Boulevard du Jardin Botanique 20 1035 Bruxelles</p> <p>Mail: <a href="mailto:fruit-ecole@sprb.brussels">fruit-ecole@sprb.brussels</a> Site web: <a href="http://www.fruit-ecole.brussels">www.fruit-ecole.brussels</a></p>	<p><b>CADRE RESERVE A BRUXELLES ECONOMIE ET EMPLOI</b></p> <p><b>DATE DE RECEPTION</b> (dossier complet en ordre) ... .. / ... .. / 20... ..</p> <p><b>n° de dossier :</b></p> <p><b>ETABLISSEMENT SCOLAIRE :</b></p>
---	---

Ce formulaire permet une **inscription annuelle** au programme européen à destination des écoles pour la Région de Bruxelles-Capitale et **doit être renouvelé chaque année scolaire**. Pour qu'il soit valide, veuillez compléter tous les champs de ce formulaire. En cas de questions, prenez contact avec nos services bien avant la date limite.

Pour les dossiers complets et en ordre, Bruxelles Economie Emploi confirmera par courrier postal la bonne inscription au programme (volet fruits et légumes et/ou volet lait et produits laitiers). Le demandeur peut commencer la **distribution subsidiée de produits aux élèves à partir de la date de réception du formulaire complet et correct**. Les distributions réalisées avant ne peuvent pas faire l'objet d'une demande d'aide.

Par la suite, le demandeur introduit ses **demandes d'aides**, à l'aide du formulaire AE-02 Formulaire de Demande d'aide, selon le calendrier suivant :

Période de distribution :	100 % si date de réception	95 %	90 %	1 % suppl. / jour
P 1 : 09 à 12/2018	avant le 31/03/2019	avant le 30/04/ 2019	avant le 31/05/2019	Au-delà
P 2 : 01 à 03/2019	avant le 30/06/2019	avant le 31/07/ 2019	avant le 31/08/2019	Au-delà
P 3 : 04 à 06/2019	avant le 30/09/2019	avant le 31/10/ 2019	avant le 30/11/2019	Au-delà





Pour **bénéficier de 100% des subsides**, les demandes doivent parvenir signées, complètes et en ordre **au plus tard 3 mois après la fin du trimestre de distribution** concerné (voir tableau).

Pour davantage de sécurité, utilisez l'option de l'envoi par recommandé (non obligatoire). Le mail n'est pas accepté.

**Passé la date limite d'introduction des demandes d'aide, une réduction sera appliquée** sur le montant de l'aide calculé. Cette réduction s'élève à :

- 5 % du montant lorsque le dépassement du délai est de 1 à 30 jours,
- 10 % du montant lorsque le dépassement du délai est de 31 à 60 jours.

Au-delà de 60 jours de retard, une réduction supplémentaire de 1 % par jour de retard sera appliquée sur le solde.

Les obligations, recommandations et interdictions portant sur le programme **européen à destination des écoles** sont reprises de manière synthétique dans les tableaux en partie II (fruits et légumes) et partie III (lait et produits laitiers).





## PARTIE I - Identification du demandeur

<p><b>Demandeur :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Etablissement scolaire</p> <p><input type="checkbox"/> Pouvoir organisateur</p> <p><input type="checkbox"/> Organisme agissant pour le compte d'une ou de plusieurs écoles dans le cadre d'une demande d'aide et constituée spécifiquement dans ce but</p>	<p><b>Réseau scolaire :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles</p> <p><input type="checkbox"/> Officiel Provincial</p> <p><input type="checkbox"/> Officiel Communal</p> <p><input type="checkbox"/> Libre subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles</p> <p><input type="checkbox"/> Autre : .....</p>
--	---

**Coordonnées du demandeur :**

**Nous attirons votre attention sur le fait que vous devez obtenir l'autorisation préalable de votre pouvoir organisateur afin de participer au programme européen à destination des écoles. Cette autorisation peut prendre la forme d'un PV de réunion du PO qui acte la participation de l'école, d'un mandat, d'un courrier, d'un mail ou via signature de ce formulaire (veuillez annexer la preuve de cette autorisation).**

Nom officiel de l'établissement scolaire :

.....

Nom officiel du pouvoir organisateur :

.....

N° Banque Carrefour des Entreprises : .....

(Ce numéro doit être spécifique à l'école, il correspond généralement au n° BCE du pouvoir organisateur)

ET/OU

Personne physique (votre responsabilité personnelle n'est pas engagée):

Nom et prénom :

.....

N° Registre National : \_ \_ - \_ - \_ - \_ - \_ - \_

**Adresse (rue, n° et code postal):**

.....

.....



**Compte bancaire :**

**Nous vous encourageons vivement à n'utiliser qu'un seul n° de compte par pouvoir organisateur.**

IBAN : ..... - ..... - ..... - .....

BIC : .....

Ouvert au nom de : .....

**Personne de contact :** (personne joignable en cas de questions)

Nom et prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : .....

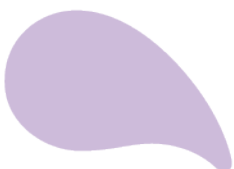
Email : .....

**Demande de participation au programme :**

Fruits et légumes → *Remplir la partie II*

ET/OU

Lait et produits laitiers → *Remplir la partie III*





## PARTIE II – FRUITS ET LEGUMES

Les obligations, recommandations et interdictions portant sur le programme européen à destination des écoles pour la Région de Bruxelles-Capitale sont reprises ci-dessous de manière synthétique pour le volet fruit et légumes :

Volet FRUITS ET LEGUMES			
	Obligations	Recommandations	Interdictions (non admissibles à l'aide)
<b>Origine des produits</b>	Produits originaires de l'Union européenne	Produits locaux et circuits courts	Produits hors Union européenne
<b>Produits</b>	Respect du <a href="#">calendrier : produits de saison et locaux</a> (cf. site web)	Produits issus de l'agriculture biologique	Pommes de terre Toute substance ajoutée suivante : <ul style="list-style-type: none"><li>• sucres</li><li>• sel</li><li>• graisses</li><li>• édulcorants</li><li>• exhausteurs de goûts artificiels</li></ul>
<b>Format</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fruits et légumes frais</li><li>• Soupe de légumes sans additifs</li></ul>		Produits transformés interdits (excepté soupe de légumes sans additifs)
<b>Fréquence et durée</b>	1 fois par semaine pendant 20 semaines maximum		
<b>Distribution aux élèves</b>		Avant 10h du matin	Interdiction au repas de midi et pendant les garderies du matin et du soir.
<b>Plafond</b>	8,5 € HTVA (9,00 € TVAC) par an et par élève sur base du nombre officiel d'élèves inscrits en début d'année scolaire <sup>1</sup>		

<sup>1</sup> Règlement d'exécution européen 2017/39 Art.4.2c



## **PARTIE II – FRUITS ET LEGUMES (suite)**

**N° FASE de l'école participante (1 à 6 chiffres) :**.....

**Dénomination de l'établissement scolaire :**.....

.....

### **Identification des implantations et classes participantes**

**N° FASE – implantation :** .....

Nom :.....

Adresse :.....

Nombre d'élèves participants par année (indiquez des chiffres) :

M0 : ... ; M1 : ... ; M2 : ... ; M3 : ... ; P1 : ... ; P2 : ... ; P3 : ... ; P4 : ... ; P5 : ... ; P6 :

M. Spéc : ... ; P. Spéc : ... ; S. Spéc : ...

**N° FASE – implantation :** .....

Nom :.....

Adresse :.....

Nombre d'élèves participants par année (indiquez des chiffres) :

M0 : ... ; M1 : ... ; M2 : ... ; M3 : ... ; P1 : ... ; P2 : ... ; P3 : ... ; P4 : ... ; P5 : ... ; P6 :

M. Spéc : ... ; P. Spéc : ... ; S. Spéc : ...

**N° FASE – implantation :** .....

Nom :.....

Adresse :.....

Nombre d'élèves participants par année (indiquez des chiffres) :

M0 : ... ; M1 : ... ; M2 : ... ; M3 : ... ; P1 : ... ; P2 : ... ; P3 : ... ; P4 : ... ; P5 : ... ; P6 :

M. Spéc : ... ; P. Spéc : ... ; S. Spéc : ...

**Période de distribution choisie :** du ..... au .....

(1x/semaine pendant maximum **20 semaines** qui ne doivent pas nécessairement être contiguës)

### **Lieux et horaires de la distribution des fruits/légumes aux élèves:**

Distribution 1

Niveau :  maternelle     primaire     Les deux

Lieu :     en classe     à la récréation     autre : .....

Jour concernée par la distribution subsidiée: .....

Heure : .....

Classes concernées : .....



Distribution 2 (optionnel par exemple si différences entre classes)

Niveau :  maternelle     primaire     Les deux

Lieu :     en classe     à la récréation     autre : .....

Jour concernée par la distribution subsidiée: .....

Heure : .....

Classes concernées : .....

### Fournisseurs/distributeurs de fruits/légumes

#### Noms des fournisseurs consultés (minimum 3, pour respect des règles de marchés publics)

Une liste indicative non exhaustive se trouve sur le site web [www.fruit-ecole.brussels](http://www.fruit-ecole.brussels)

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

Veuillez annexer les preuves de cette consultation/mise en concurrence à ce formulaire :

- courriers, mails, impressions de consultations de sites web, ... Ces preuves de consultation doivent être datées et ainsi démontrer que les fournisseurs ont disposé de suffisamment de temps pour vous déposer leur offre. Les consultations 'verbales' (téléphoniques, sur place, ...) ne sont pas valables.
- Vos demandes d'offre devront être suffisamment précises quant à la nature et la portée du marché. Exemple : nombre d'élèves, nombre de livraisons, produits souhaités, quantités, adresses et périodes de livraison, ...

Tout autre document relatif au marché public sera soigneusement gardé en vos dossiers (ex : offres reçues, motivation du choix...).





**Nom du fournisseur choisi (si déjà connu)**

Si votre fournisseur n'est pas encore choisi, envoyez le formulaire avec ce champ libre et informez - nous dès la sélection de votre fournisseur via le formulaire de modification AE-03 Ecole « Formulaire de modification d'agrément » à envoyer à [fruit-ecole@sprb.brussels](mailto:fruit-ecole@sprb.brussels)

Nom du fournisseur choisi :

.....

Adresse :

.....

Téléphone : ..... Site web :

.....

E-mail :

.....

**Raison du choix :**

.....

.....

.....

.....

.....







## PARTIE III – LAIT & PRODUITS LAITIERS

Les obligations, recommandations et interdictions portant sur le programme européen à destination des écoles pour la Région de Bruxelles-Capitale sont reprises ci-dessous de manière synthétique pour le volet lait et produits laitiers:

<b>LAIT et PRODUITS LAITIERS</b>			
	<b>Obligations</b>	<b>Recommandations</b>	<b>Interdictions (non admissibles à l'aide)</b>
<b>Origine</b>	Produits originaires de l'Union européenne	Produits locaux et circuits courts	Produits hors Union européenne
<b>Produits</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lait nature</li><li>• Yaourt<sup>2</sup> nature</li><li>• Fromage blanc nature</li></ul>	Produits issus de l'agriculture biologique	Interdiction des additifs suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• aromatisants</li><li>• fruits</li><li>• fruits à coque ou cacao</li><li>• sucres ajoutés</li><li>• sel ajouté</li><li>• graisses ajoutées</li><li>• édulcorants ajoutés</li><li>• exhausteurs de goûts artificiels ajoutés</li></ul> y compris lors de la distribution aux élèves.
<b>Format</b>	Grands contenants		Contenants individuels interdits
<b>Fréquence et durée</b>	1 fois par semaine pendant 20 semaines maximum		
<b>Distribution aux élèves</b>	La distribution doit avoir lieu dans l'enceinte de l'école et pendant les heures d'école.	Avant 10h du matin	<ul style="list-style-type: none"><li>• Interdiction au repas de midi et pendant les garderies du matin et du soir.</li><li>• Interdiction d'ajout de sucre ou d'additifs lors de la distribution.</li></ul>
<b>Plafond par élève</b>	5,00 € HTVA (5,30 € TVAC) par an et par élève sur base du nombre officiel d'élèves inscrits en début d'année scolaire <sup>3</sup>		
<b>Prix max par litre ou kg autorisé</b>	Dans la limite du plafond autorisé (cf. annexe)		
<b>Quantité</b>	Max. 25 cl / élève / jour		

<sup>2</sup> 18 MARS 1980. - Arrêté royal relatif au yaourt et autres laits fermentés : lait fermenté [produit non égoutté obtenu en faisant coaguler du lait écrémé, du lait demi-écrémé ou du lait entier, parensemencement à l'aide de bactéries lactiques, éventuellement en association avec des levures], obtenu essentiellement sous l'action simultanée de *Lactobacillus bulgaricus* et de *Streptococcus thermophilus* et dans lequel les deux espèces microbiennes spécifiques sont maintenues vivantes en quantité abondante jusqu'à la livraison au consommateur.

<sup>3</sup> Règlement d'exécution européen 2017/39 Art.4.2c



### **PARTIE III – PRODUITS LAITIERS (suite)**

**N° FASE de l'école participante (1 à 6 chiffres) :** .....

**Dénomination de l'établissement scolaire :** .....

#### **Identification des implantations et classes participantes**

N° FASE – implantation : .....

Nom : .....

Adresse : .....

Nombre d'élèves participants par année (indiquez des chiffres) :

M0 : ... ; M1 : ... ; M2 : ... ; M3 : ... ; P1 : ... ; P2 : ... ; P3 : ... ; P4 : ... ; P5 : ... ; P6 :

M. Spéc : ... ; P. Spéc : ... ; S. Spéc : ...

N° FASE – implantation : .....

Nom : .....

Adresse : .....

Nombre d'élèves participants par année (indiquez des chiffres) :

M0 : ... ; M1 : ... ; M2 : ... ; M3 : ... ; P1 : ... ; P2 : ... ; P3 : ... ; P4 : ... ; P5 : ... ; P6 :

M. Spéc : ... ; P. Spéc : ... ; S. Spéc : ...

N° FASE – implantation : .....

Nom : .....

Adresse : .....

Nombre d'élèves participants par année (indiquez des chiffres) :

M0 : ... ; M1 : ... ; M2 : ... ; M3 : ... ; P1 : ... ; P2 : ... ; P3 : ... ; P4 : ... ; P5 : ... ; P6 :

M. Spéc : ... ; P. Spéc : ... ; S. Spéc : ...

**Période de distribution choisie :** du ..... au .....

(1x/semaine pendant maximum **20 semaines** qui ne doivent pas nécessairement être contiguës)

#### **Lieux et horaires de la distribution des fruits/légumes aux élèves:**

Distribution 1

Niveau :  maternelle     primaire     Les deux

Lieu :     en classe     à la récréation     autre : .....

Jour concernée par la distribution subsidiée: .....

Heure : .....

Classes concernées : .....





Distribution 2 (optionnel par exemple si différences entre classes)

Niveau :  maternelle     primaire     Les deux

Lieu :     en classe     à la récréation     autre : .....

Jour concernée par la distribution subsidiée: .....

Heure : .....

Classes concernées : .....

### Fournisseurs/distributeurs de fruits/légumes

#### Noms des fournisseurs consultés (minimum 3, pour respect des règles de marchés publics)

Une liste indicative non exhaustive se trouve sur le site web [www.fruit-ecole.brussels](http://www.fruit-ecole.brussels)

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

Veuillez annexer les preuves de cette consultation/mise en concurrence à ce formulaire :

- courriers, mails, impressions de consultations de sites web, ... Ces preuves de consultation doivent être datées et ainsi démontrer que les fournisseurs ont disposé de suffisamment de temps pour vous déposer leur offre. Les consultations 'verbales' (téléphoniques, sur place, ...) ne sont pas valables.
- Vos demandes d'offre devront être suffisamment précises quant à la nature et la portée du marché. Exemple : nombre d'élèves, nombre de livraisons, produits souhaités, quantités, adresses et périodes de livraison, ...

Tout autre document relatif au marché public sera soigneusement gardé en vos dossiers (ex : offres reçues, motivation du choix...).

#### Nom du fournisseur choisi (si déjà connu)

Si votre fournisseur n'est pas encore choisi, envoyez le formulaire avec ce champ libre et informez - nous dès la sélection de votre fournisseur via le formulaire de modification AE-03 Ecole « Formulaire de modification d'agrément » à envoyer à [fruit-ecole@sprb.brussels](mailto:fruit-ecole@sprb.brussels)

Nom du fournisseur choisi : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Site web : .....

E-mail : .....

Raison du choix : .....

.....



## **PARTIE IV - Engagement du demandeur identifié à la PARTIE I**

Je déclare avoir lu et approuvé le contenu des pages web du Programme européen à destination des écoles pour la Région de Bruxelles-Capitale ([www.fruit-ecole.brussels](http://www.fruit-ecole.brussels)) et je m'engage à :

- respecter la réglementation relative au programme européen à destination des écoles** (Règlements (UE) n° 2016/791, 2016/795, 2017/39 et 2017/40, et Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21/09/2017 et Arrêté ministériel du 21/09/2017 entre autres), et à respecter les obligations rappelées ci-dessous ;
- distribuer gratuitement** les fruits et légumes et/ou produits laitiers repris sur la liste des produits éligibles, une fois par semaine et en dehors du repas de midi, à tous les élèves des classes participantes (identifiées dans la partie II et III) pour une consommation dans l'enceinte de l'école ;
- mettre en œuvre des mesures d'accompagnement pédagogiques** qui ouvriront les élèves à la diversité des produits alimentaires, à leur valeur nutritive et à la notion de produit de saison mais aussi, qui sensibiliseront les élèves à l'intérêt d'un circuit le plus court possible et d'un mode de production durable ;
- ne pas distribuer**, ou ne pas laisser distribuer, les produits bénéficiant de l'aide aux enseignants ou aux membres du personnel ;
- respecter les règles de marché public**. Selon la réglementation en vigueur, les marchés pourront être conclus sur simple facture acceptée à condition que leur estimation soit inférieure à 30.000 euros HTVA. Le demandeur doit être en mesure de prouver qu'il a bien consulté au minimum 3 fournisseurs ;
- conserver, au minimum pendant quatre ans à compter de l'introduction de la demande d'aide, toutes les pièces justificatives**, tels que les bons de livraisons, les factures et les déclarations de créance relatives aux demandes d'aides introduites ;
- rembourser toute aide indûment reçue** pour les quantités concernées, s'il a été constaté que ces produits n'ont pas été distribués aux élèves fréquentant régulièrement mon établissement scolaire ou qu'elle a été payée pour des produits qui ne sont pas admissibles au titre du programme;
- me soumettre à toute mesure de contrôle** décidée par une autorité compétente, notamment en ce qui concerne la mise à disposition des documents justificatifs, la vérification des registres et les contrôles physiques ;
- informer, chaque année, les parents de la distribution gratuite** de fruits et légumes gratuits et/ou de lait ou produits laitiers au sein de l'établissement scolaire ;
- apposer de façon permanente dans l'entrée principale de l'établissement scolaire, à un emplacement où elle est clairement visible et lisible, **l'affiche d'information sur le programme européen à destination des écoles** (fruits et légumes et/ou lait ou produits laitiers) fournie par l'administration ;
- communiquer tout changement des données** reprises sur le présent formulaire à l'aide du formulaire AE-03.



*N.B : Dans le cas où le demandeur pour votre établissement est le fournisseur, ce dernier pourrait être pénalisé par tout manquement de votre part. Auquel cas, ce dernier pourra se retourner contre vous pour récupérer l'aide indue.*

Fait à ..... ; Date : ..... / ..... / 2018

**Signature(s) du demandeur :**

<b>Chef d'établissement :</b>	<b>Le mandataire 1 (optionnel) :</b>	<b>Le mandataire 2 (optionnel) :</b>
Nom : .....	Nom : .....	Nom : .....
Prénom : .....	Prénom : .....	Prénom : .....
Fonction : .....	Fonction : .....	Fonction : .....
Signature :	Signature :	Signature :

**Représentant du PO**

**signature :** (à défaut, cette autorisation peut prendre la forme d'un PV de réunion du PO qui acte la participation de l'école, d'un mandat, d'un courrier, d'un mail ou via signature de ce formulaire (veuillez annexer la preuve de cette autorisation)).

Nom : .....  
Prénom : .....  
Fonction : .....  
Signature : .....

**Cachet de la structure faisant la demande d'agrément :**